



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 10 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

PRESENTS : **MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc**

ABSENTS: **TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique**

EXCUSES : **LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe**

SECRETAIRE : **M. CHAMPAUD Marc**

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration (étant précisé que la procuration de MME LACOUTURIERE Marie-Pauline à M. le Maire ne peut intervenir pour le vote du compte administratif).

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	2	3	1	3	3	0	0

**OBJET : VOTE DU COMPTE AMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHAMPAUD Marc – Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LACOUTURIERE Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		59 744.21		222 124.70
Opérations de l'exercice	25 934.97	39 891.52	174 867.05	166 213.84
<b>TOTAUX</b>		<b>73 700.76</b>		<b>213 471.49</b>
Résultats de clôture		73 700.76		213 471.49
Restes à réaliser	100 000.00	65 610.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>39 310.76</b>		<b>213 471.49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>39 310.76</b>		<b>213 471.49</b>

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus

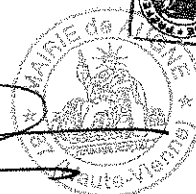
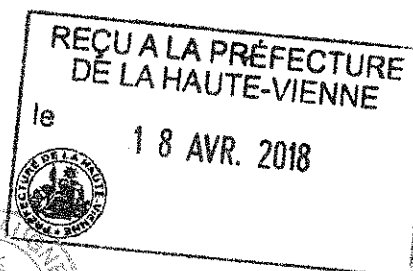
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 10 avril 2017.

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 11 - 2018

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 3**

**Votants : 5**

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril 2018, le conseil a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

**PRESENTS :** MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

**EXCUSES :** M. LAHAYE Grégory – MME SUBRENAT Valérie – MME LACOUTURIERE Marie-Pauline – M. COUTAUD Philippe

**ABSENTS :** M. TRUFFY Vincent - M. LACOUTURIERE Bernard – M. LACOUTURIERE Georges – Mme ESCOBAR Dominique

**SECRETAIRE :** M. CHAMPAUD Marc

MME SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

- **Excédent de fonctionnement antérieur reporté = + 222 124.70**
- **Excédent d'investissement antérieur reporté = + 59 744.21**

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017**

- **Solde d'exécution de l'exercice : + 13 956.55**
- **Solde d'exécution cumulé = + 73 700.76**

**Restes à réaliser au 31/12 2017 :**

**Dépenses = 100 000.00**

**Recettes = 65 610.00**

**Solde des restes à réaliser = - 34 390.00**

**Besoin de financement de la section d'investissement**

- **Rappel du solde d'exécution cumulé : + 73 700.76**
- **Rappel du solde des restes à réaliser : - 34 390.00**
- **Besoin de financement total = 0**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- **Résultat de l'exercice : - 8653.21**
- **Résultat antérieur : + 222 124.70**
- **Total à affecter : 213 471.49**

**DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

- **Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 – ligne 002 = 213 471.49 €**

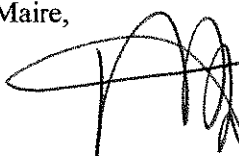

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

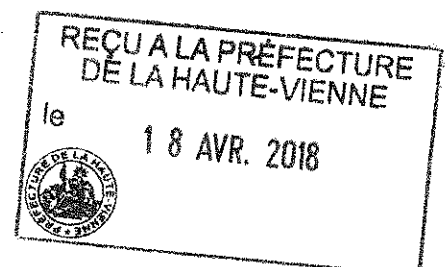
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 12 avril 2018

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 12 – 2018**

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

ABSENTS: TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

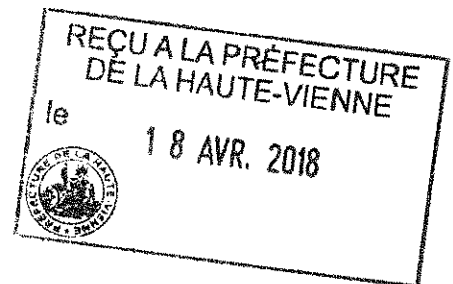
Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 et présente l'état de notification faisant apparaître les bases prévisionnelles, les plafonds communaux à ne pas dépasser, les taux votés pour l'année 2017 ainsi que le produit fiscal attendu.

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessous budget primitif 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

TAXES	TAUX 2018
- d'HABITATION	10.61
- FONCIERE BÂTI	13.40
- FONCIERE NON BÂTI	84.16



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Augne, le 12 avril 2018.

LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 13 – 2018**

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

PRESENTS : **MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc**

ABSENTS: **TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique**

EXCUSES : **LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe**

SECRETAIRE : **M. CHAMPAUD Marc**

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**



**Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2018 équilibré en recettes et en dépenses :**

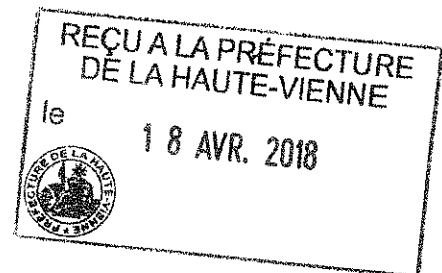
- **section de fonctionnement : 374 471.49 €**
- **section d'investissement : 1 315 213.85 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Augne, le 12 avril 2018.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 14 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 – 2<sup>ème</sup> convocation – le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour

**PRESENTS** : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

**EXCUSES** : COUTAUD Philippe – LAHAYE Grégory – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline

**ABSENTS**: TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

**SECRETARE** : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT et sécurisation de la distribution de l'eau potable : validation du projet définitif et lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'une unité de traitement avait été approuvé en séance du 28 juin 2016 ; le projet définitif a été validé en séance du 9 novembre 2017 pour un montant de travaux de 277 000 € H.T..

La consultation a été effectuée par un marché à procédure adaptée.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- SOTEC / VGS
- PRADEAU TP / HYDROELEC
- HYDRAUELECT / MARTINIE
- SAUR

L'ouverture des offres s'est déroulée le 24 janvier 2018.

Le bureau d'Etude INFRALIM a présenté l'analyse des offres, le 5 février 2018.

Les trois entreprises arrivées en tête sont:

- 1) PRADEAU TP / HYDROELEC
- 2) HYDRAUELECT / MARTINIE
- 3) SAUR

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec ces trois entreprises, négociation conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Une nouvelle analyse a été présentée le 23 février 2018 ; la dernière analyse des offres après vérification des points techniques a été exposée le 3 avril 2018.

Cette analyse a permis de définir l'entreprise qui arrive en tête du classement selon les critères de pondération : il s'agit du groupement d'entreprise PRADEAU TP / HYDROELEC qui obtient une note de 94.25 sur 100 pour la solution variante après négociation.

Monsieur le Maire présente également les devis relatifs aux honoraires pour l'instruction du permis de construire :

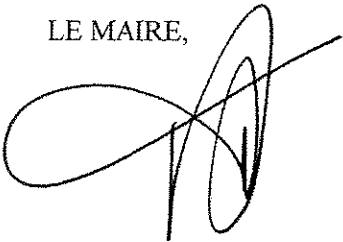
- SARL ARCA 2 : 1260 € H.T.
- FREYGNAC Laurent : 2000.00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après pris connaissance de l'intégralité de l'analyse des offres avant et après négociation, et après en avoir délibéré :**

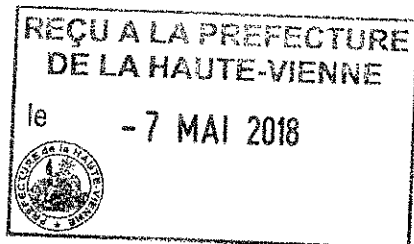
- DECIDE de retenir l'offre du groupement d'entreprises PRADEAU TP / HYDROELEC – Mandataire PRADEAU TP – solution variante, pour un montant de 266 597.00 € H.T..
- DIT que la proposition de SARL ARCA 2 est retenue pour l'instruction du permis de construire nécessaire pour la réalisation du projet pour un montant de 1260.00 € H.T..
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Augne, le 3 mai 2018.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 15 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

**PRESENTS** : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

**ABSENTS** : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – TRUFFY Vincent

**EXCUSES** : LACOUTURIERE Marie-Pauline – SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe – LAHAYE Grégory

**SECRETARE** : M. CHAMPAUD Marc

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline et MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**AUTORISATION D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2017 il avait été autorisé par le Conseil Municipal à signer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la demande de « Prêt croissance verte » pour le financement des travaux de mise en accessibilité et rénovation du bâtiment mairie et salle polyvalente.

Les travaux ont débutés fin décembre 2017, l'emprunt n'a donc pas été réalisé sur l'exercice 2017.

La Caisse des dépôts et Consignations et la Caisse Régionale du Crédit Agricole ont été contactées pour proposer une nouvelle offre ; la Caisse des Dépôts ne peut faire de proposition pour ce projet dont les ordres de service datent de plus de trois mois.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait également de souscrire un emprunt à court terme afin de préfinancer l'avance de TVA et le versement des subventions.

Il présente au Conseil au Conseil Municipal les offres de prêt concernant :

- d'une part un emprunt de 60 000 € pour financer une partie du reste à charge relatif aux travaux de mise en accessibilité et rénovation du bâtiment mairie et salle des fêtes
- d'autre part un emprunt à court terme de 420 000 € pour préfinancer l'avance de TVA et le versement des subventions

étant précisé que la Caisse des dépôts et Consignations ne propose pas la mise en place de prêts à court-terme.

Monsieur le Maire présente les tableaux récapitulatifs faisant apparaître les besoins de financement :

**Autofinancement travaux mairie et salle des fêtes**

Travaux de mise en accessibilité et rénovation du bâtiment mairie et salle des fêtes	Montant des travaux H.T.	Subventions accordées
	289 511.07 €	- 89 610 € (Conseil départemental) - 79 115 €(DSIL) - 27 850 € (DETR) - 10 000 € Réserve parlementaire - 7900 € Région
<b>TOTAL</b>	289 511.07 €	214 475.00 €
Fonds propres		<b>75 036.07 €</b>

### Subvention à recouvrer et avance TVA

TRAVAUX	Montants H.T.	Subventions attribuées	AVANCE TVA
	Montants .T.C.		
Mise en accessibilité et rénovation bâtiment mairie	289 511.07 € H.T. 347 413.28 € T.T.C.	214 475.00 €	57 902.21
Construction unité de traitement et sécurisation de la distribution de l'eau potable	354 000.00 € H.T. 424 800.00 € T.T.C.	242 000.00 €	70 800.00
Réalisation d'une piste forestière	38 400.00 € H.T. 46 080.00 € T.T.C.	23 667.00 €	7680.00
TOTAL	681 911.07 € H.T. 818 293.28 € T.T.C.	480 142.00 €	136 382.21
TVA reversée N+1			134 232.82
TOTAL SUBVENTIONS		480 142.00 €	

le Conseil Municipal de la commune d'Augne, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées,

#### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole

1) un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement : 15 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Taux annuel fixe : 1.75 %**
- **Amortissement : constant**
- **Absence de frais de dossier, commissions et parts sociales**

2) un contrat de Prêt à court terme pour un montant de 420 000 € pour financer l'avance de TVA et le versement des subventions dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **durée : 24 mois**
- **intérêts taux fixe : 0.55 %**
- **Paiement des intérêts à l'échéance :**
  - 1<sup>ère</sup> échéance : 2310 €
  - 2<sup>ème</sup> échéance : 422 310 (capital et intérêts)

A cet effet, après validation définitive par le comité des crédits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest, le Conseil autorise le Maire à signer seul les Contrats de Prêt réglant les conditions de ces contrats et la demande de réalisation de fonds.

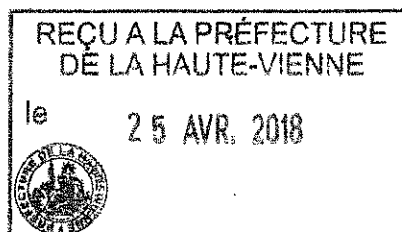
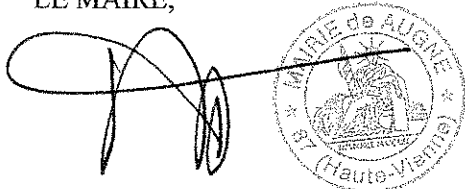
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 17 avril 2018.

LE MAIRE,







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 16 – 2018**

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

**PRESENTS** : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

**ABSENTS**: TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

**EXCUSES** : LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe

**SECRETARE** : M. CHAMPAUD Marc

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**Travaux de mise en accessibilité et rénovation du bâtiment mairie et salle des fêtes**  
**Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental sur la base du coût prévisionnel actualisé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental a attribué les subventions pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la mairie et de la salle des fêtes sur la base du coût prévisionnel initial des travaux soit 212 000 € H.T..

Suite à l'analyse des offres, le coût prévisionnel définitif s'élève à : **236 297.47 €.**

La réalisation de travaux supplémentaires pour traitement insecticide des bois du plancher intermédiaire entre le rez de chaussée et l'étage a fait l'objet d'un avenant N°1 au lot N° 2 pour un montant de 1192.60 €.

Le montant des travaux incluant ces travaux supplémentaires s'élève à 237 487.07 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

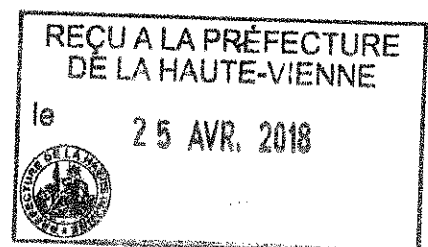
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne l'attribution d'une subvention sur la base du coût prévisionnel actualisé des travaux soit 237 487.07 € H.T..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

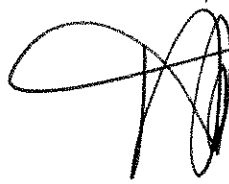

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 17 avril 2018.



LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 17 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

ABSENTS: TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe

SECRETARE : M. CHAMPAUD Marc

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**OBJET : DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN PUBLIC A « LACHAUD »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a pris en compte la demande formulée par Monsieur VANNIER Alain et de Monsieur VANNIER Jérôme, propriétaires à « Lachaud », par lequel ils demandent la possibilité d'aliéner une portion du chemin rural désaffecté traversant leur exploitation, partant de la route départementale RD 14, longeant les parcelles 536 et 337, jusqu'à la jonction entre les parcelles 337 et 326 – section A.

Il précise que ce chemin est impraticable sur une importante partie et inutilisé depuis plusieurs dizaines d'années.

Monsieur VANNIER Alain et Monsieur VANNIER Jérôme précisent que toutefois, en cas d'aboutissement de leur démarche, l'utilisation de la partie praticable sera autorisée pour l'exploitation et l'évacuation des bois.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité des frais afférents à cette demande seront répercutés auprès des demandeurs, y compris en cas de non aboutissement du projet :

- Honoraires du Commissaire enquêteur
- Parution dans la presse
- Frais de géomètre
- Achat du terrain
- Frais de notaire et de publication au bureau des hypothèques

La commune procédera au paiement des factures au fur et à mesure de leur réception et établira au nom de M. VANNIER Alain et M. VANNIER Jérôme, le titre de remboursement intégral, sur présentation des justificatifs.

Le prix du terrain ainsi que le choix du notaire qui sera chargé d'établir l'acte authentique de légalisation de cette cession seront évoqués lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle celui-ci devra statuer après avoir pris connaissance du rapport de l'enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTTE de prendre en compte la demande formulée par Monsieur VANNIER Alain et Monsieur VANNIER Jérôme concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural désaffecté traversant leur propriété, partant de la RD 14, longeant les parcelles 536 et 337 jusqu'à la jonction entre les parcelles 337 et 326 – section A.**
- **DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette aliénation.**
- **DIT que tous les frais afférents à cette aliénation seront répercutés aux demandeurs.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner le géomètre pour l'établissement du document d'arpentage et de nommer, par arrêté, le Commissaire enquêteur mandaté pour le déroulement de l'enquête publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 31-2017 reçue en Préfecture le 24 novembre 2017.

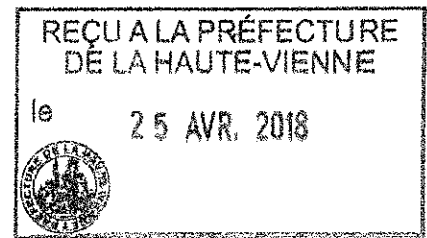
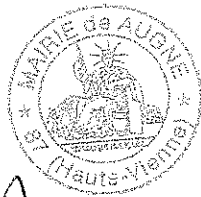
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 23 avril 2018.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 18 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

PRESENTS : **MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc**

ABSENTS: **TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique**

EXCUSES : **LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe**

SECRETAIRE : **M. CHAMPAUD Marc**

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**Convention fourrière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention relative au fonctionnement de la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne.

Cette redevance couvre le ramassage des animaux errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Pour l'année 2018, le montant de la redevance est fixé à 0.63 € par habitant soit 70.56 € pour 112 habitants.

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière, conclue pour l'année 2018, entre la commune d'Augne et Monsieur le Président de la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne.**

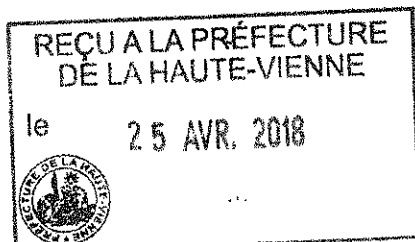
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 17 avril 2018.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 19 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

PRESENTS : **MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc**

ABSENTS: **TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique**

EXCUSES : **LACOUTURIERE Marie-Pauline - LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe**

SECRETAIRE : **M. CHAMPAUD Marc**

Mme SUBRENAT Valérie et Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**OBJET : CIMETIERE – TERRAIN COMMUN – OSSUAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales – article 2223-1 pose l'obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts : la commune doit donc disposer d'un terrain commun dans le cimetière pour permettre d'inhumer les personnes ne disposant pas de concession et ayant droit à sépulture dans la commune.

Il convient également de créer un emplacement appelé ossuaire, affecté à perpétuité à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non repris après le délai légal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,**

- **DECIDE de la création d'un terrain commun et d'un ossuaire**
- **CHARGE Monsieur le Maire de définir les emplacements et les surfaces du terrain commun et de l'ossuaire**
- **DIT que ces emplacements seront matérialisés sur le plan du cimetière**

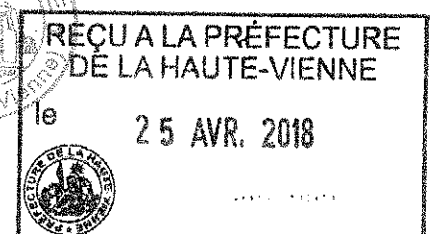
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 17 avril 2018.

LE MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 20 -2018

**Nombre de Conseillers : en exercice : 11**

**Présents : 3**

**Votants : 5**

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr LACOUTURIERE Michel, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 6 avril 2018 (seconde convocation : le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour).

**PRESENTS :** MM : LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

**ABSENTS :** MM TRUFFY Vincent - LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

**EXCUSES :** MME SUBRENAT Valérie – M. LAHAYE Grégory – LACOUTURIERE Marie-Pauline – COUTAUD Philippe

**SECRETAIRE :** M. CHAMPAUD Marc

MME SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

**OBJET : Institution d'un régime indemnitaire (IHTS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88 alinéa 1, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou au conseil d'administration d'un établissement public local pour fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984, prévoit (article 1<sup>er</sup>) que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau joint en annexe du décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation.

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe pour les personnels civils de l'Etat et de leurs établissements publics à caractère administratif un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En application des textes législatifs et réglementaires le décret n°2002-60 peut être institué au profit des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dès lors que les corps équivalents de l'Etat en bénéficient.

Des précisions doivent être apportées s'agissant des travaux pouvant donner lieu à indemnisation et des bénéficiaires du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant des travaux pouvant être indemnisés :

- Il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

S'agissant des personnels bénéficiaires de ces dispositions:

- Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Compte tenu de ces indications, Monsieur le Maire :

- propose de déterminer comme suit la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou justifiant le dépassement de l'indice plafond :

- en filière technique :

Agents relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales effectuant les fonctions suivantes :

agent d'entretien polyvalent

- en filière administrative :

Agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs effectuant les fonctions suivantes :

secrétariat de mairie

- précise qu'il devra s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne pourront dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Toutefois, ce contingent pourra être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur procuration par le Maire ou le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – d'instituer le régime indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus,
- 2 – décide d'étendre ces nouvelles dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,
- 3 – laisse le soin à Monsieur le Maire de fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles,
- 4 – dit que ce nouveau dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 février 2015 visée en Préfecture le 5 mars 2015.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

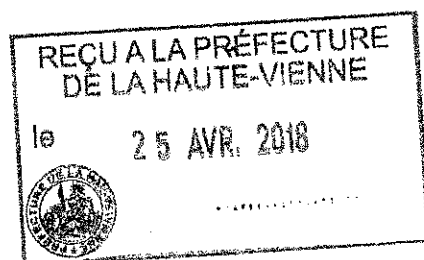
Pour copie conforme.

AUGNE, le 17 avril 2018.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIÈRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 21 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 10 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018 (le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 6 avril, le conseil a été régulièrement convoqué pour la séance de ce jour)

**PRESENTS** : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc

**ABSENTS** : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – TRUFFY Vincent

**EXCUSES** : LACOUTURIERE Marie-Pauline – SUBRENAT Valérie – COUTAUD Philippe – LAHAYE Grégory

**SECRETARE** : M. CHAMPAUD Marc

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline et MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	3	5	2	5	5	0	0

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, par courrier du 23 mars 2018, par le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière du rapport établi par la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 22 mars 2018.

Il rappelle que cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement. Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que l'agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Ainsi, et conformément au Code Général des Impôts, elle établit un rapport à chaque transfert de la compétence ou modification de périmètre.

Le rapport de la C.L.E.C.T. du 22 mars 2018 concerne les incidences liées au transfert de la compétence tourisme et à la participation au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière.

Il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

**Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;**

**Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 22 mars 2018 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence tourisme et de la participation au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière**

Fait à Augne, le 23 avril 2018.

Le Maire,

